



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du dix-juin Juin deux-mille-dix-neuf

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 13 JUIN 2019

S'est réuni à : MOUSSAN

Sous la présidence de Monsieur DAURIAC

Secrétaire de séance : Mme. LAGUIERCE Valérie

32 délégués étaient convoqués, 18 étaient présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
	M. ALINGRIN Rémy
	Mme. ARQUIE Dominique
M. DAURIAC Jacques	
	M. GRANAL Gilbert
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
M. RIPOLL Jean-Luc	
Mme. LOÏS Lydie	Mme. MARTINEZ Céline
M. MENAGER Jean-Michel	Mme. LAGUIERCE Valérie
	Mme. QUINTON Cécile
Mme. RUPERAS-BOFFELLI Sylvette	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry
	Mme. SEUX Martine

Procurations : M. BATIGNE à Mme. SORIANO, M. BRAEM à Mme. LOÏS, Mme. CABROL à M. Ménager, M. GARCIA à M. DAURIAC, Mme. IZARD à M. SENTENAC, M. VIVEN à Mme. SEUX,

OBJET**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14 Budget principal (budget 337)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du CIAS.

Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les éléments sont présentés par Monsieur MENAGER, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
 L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit ;

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 140 318.60 €	0.00 €
Recettes	1 185 367.84 €	28 237.60 €
Bilan	-45 049.24 €	28 237.60 €

Article 2 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 3 : *Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour le Président
 J. DAURIAC**

Date de Publication	Visa

